

Baromètre du non-recours

L'ODENORE, ou Observatoire des non-recours aux droits et services, est un dispositif de recherche du Laboratoire de sciences sociales PACTE et de l'Université Grenoble-Alpes qui a pour but d'observer, d'analyser et de diffuser des connaissances relatives à la question du non-recours dans les domaines des prestations sociales, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'autonomie, de la médiation sociale, des déplacements, de la lutte contre les discriminations, etc...



Source : Site de l'ODENORE, production Cled'12, 2022

Le non-recours aux droits concerne les prestations sociales versées ou attribuées par différents organismes, comme la CAF, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou France travail (Pôle Emploi). Il est caractérisé lorsqu'une personne, en tout état de cause éligible à une prestation sociale, ne la perçoit pas. De nombreuses aides de la Caisse d'allocations familiales (Caf) ne sont pas réclamées, Revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, aide personnalisée au logement (APL). Malgré la hausse du nombre de citoyens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, les organismes sociaux constatent un taux de non-recours qui ne faiblit pas.

Pour lutter contre ce phénomène de décrochage et prévenir ainsi le risque de non recours, les acteurs sociaux et médico sociaux, les organismes publics et les services de l'État se mobilisent et se coordonnent pour proposer des solutions d'accompagnement sans rupture de parcours. Cela se traduit par :

- ❖ La mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité dans les structures disposant d'un accueil social, comme les Maisons France Service, les CCAS, les MSD, etc...
- ❖ Des Dispositifs « d'aller vers » qui permettent d'informer les personnes sur leurs droits sociaux et leur proposer in fine, un accompagnement dans la réalisation des démarches

- ❖ Des outils de communication déployés par l'ensemble des partenaires à destination des publics fragiles (Sites, réseaux sociaux, Affiches, campagnes de mailings, etc...)
- ❖ La mise en place de différentes instances de coordination entre partenaires, Instances permettant de mieux se connaître pour mieux travailler ensemble.

Quelques Chiffres

Bien qu'il soit difficile de le mesurer précisément, sachez qu'en France certaines prestations majeures frisent le taux de 40% de personnes qui ne les perçoivent pas alors qu'elles y sont éligibles. Plusieurs facteurs expliquent ce chiffre si élevé, mais à l'évidence, les personnes qui ne recourent pas à leurs droits manquent d'informations et sont découragées par les démarches administratives trop complexes. De plus, la dématérialisation des démarches auprès des services publics est un des facteurs aggravant pour près de 20% de la population française, dit en situation de fracture numérique.

La DREES ajoute que « depuis le 1er janvier 2022, la demande de RSA vaut demande de la CSS sans participation financière », une mesure d'automatisation des prestations qui vise notamment à agir contre les non-recours aux droits par non connaissance du dispositif. Pour cette raison, le suivi du taux de non-recours à la CSS dans les prochaines années s'avère crucial.

Des Milliards d'Aides Sociales non distribués : un gâchis nommé NON RECOURS.

RSA :
36% de non recours

Prime d'Activité :
27% de non recours

CSS :
Entre 27% et 34% de non recours



Pour lutter contre le non recours aux droits sociaux dans les Alpes Maritimes, **le SIAO 06** engage avant l'été 2024, un partenariat conventionnel avec les organismes publics (CPAM, CARSAT, CAF). Cette convention permettra à l'ensemble des collaborateurs du SIAO 06, mais également à nos partenaires de bénéficier des leviers et offres nécessaires pour saisir les différents services de la CAF, la CPAM et la CARSAT. Cette boîte à outils est à retrouver dans votre « **ESPACE PROFESSIONNEL** »

Cela se passe comment, concrètement ?

Lors d'un appel auprès du 115, Un rendez-vous en accueil physique ou dans les locaux d'une structure d'hébergement par exemple, une évaluation sociale est effectuée par le travailleur social sur la situation de l'hébergement, l'accès aux droits sociaux, les besoins en santé, l'orientation éventuelle vers un accompagnement à l'emploi.

Grâce à cette convention quadripartite, Le Travailleur social aura à sa disposition les moyens et les canaux de communication nécessaires à sa disposition, lui permettant de saisir l'organisme public concerné et de traiter la situation de la personne accompagnées dans les meilleurs délais (**En Général, sous 48h**).

Liens utiles :

La CAF des Alpes Maritimes

Téléphone : **3230**

Site : [Caf 06 | Bienvenue sur Caf.fr](#)

La CPAM des Alpes Maritimes

Adresse :

Horaire d'ouvertures :

Téléphone : **3646**

Site : [ameli. le site de l'Assurance Maladie en ligne | ameli.fr | Assuré](#)

Service Social de la CARSAT

La CPAM des Alpes Maritimes

Téléphone : **3646**

Site : [Carsat Sud-Est - Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est \(carsat-sudest.fr\)](#)